

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Bois de Lempre, commune de Champagnac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Gilles RIOS

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

20231207031DE

VALIDATION DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) DU BASSIN VERSANT AUZE SUMENE 2024-2028 ET AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LES PROPRIETAIRES RIVERAINS POUR LES TRAVAUX

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, concernant l'eau et les milieux aquatiques, et indiquant que les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les syndicats mixtes, peuvent entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne 2022-2027 (SDAGE) adopté par le comité de bassin le 10 mars 2022 et ses objectifs d'atteinte de bon état des eaux,

Vu les orientations du SDAGE précité « D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides » et notamment la « D18 – Etablir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins-versants »,

Vu la structuration en Entente Intercommunautaire sur le Bassin-versant Auze Sumène entre les communautés de communes exerçant la compétence GEMAPI Pays Gentiane, Pays de Salers, Pays de Mauriac et Sumène Artense et tant que chef de file,

Vu la réalisation du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) par le technicien de rivière mutualisé sur l'entente et la présentation et validation des différentes phases au fil de l'eau aux différents partenaires (techniques, institutionnels et financiers) mais également maîtres d'ouvrages,

RF
AUIILLAC
Comité de légalité
Date de réception de l'AR: 8/12/2023
06-2415105-20231207031DE-DE

Le Président expose à l'assemblée que suite à la validation et l'approbation du Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatique du bassin-versant Auze Sumène pour la période 2024-2028, il convient de solliciter le préfet du Cantal pour que les travaux prévus fassent l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Pour être mis en œuvre, le PPG doit être accompagné d'une DIG d'une durée de validité de cinq ans (en application de l'article L 215-15 du code de l'Environnement) qui permet d'investir de l'argent public sur des terrains privés. La collectivité doit faire une demande de DIG, pour la programmation de travaux qu'elle compte mener, comme définit par les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural. Sa mise en application est détaillée par les articles R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement.

Cette demande n'est pas obligatoirement accompagnée d'une phase d'enquête publique, comme définit dans l'article L151-37 modifié par la loi L.2014-1170 du 13 octobre 2014 art 67 « Sont également dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoie pas de demander une participation financière aux personnes intéressées [...]. La décision a été prise par l'entente Auze-Sumène, en accord avec les intercommunalités adhérentes sur le territoire de ne pas demander de participation financière aux propriétaires riverains, notamment du fait de la mise en œuvre de la taxe GEMAPI (déjà mise en place sur certains secteurs et à venir sur d'autres). Les opérations envisagées seront donc financées en intégralité par des financements publics.

Il est à noter que lorsque des travaux sur des cours d'eau non domaniaux sont financés majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est par la suite partagé avec l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique du secteur ou à défaut par la Fédération Départementale de Pêche.

Un arrêté cadre déclarant les travaux d'intérêt général (L.211-7) et se limitant dans un premier temps à la nature des opérations prévues sera définie par l'arrêté préfectoral. La DIG est fixée pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois suite à demande auprès du Préfet. Les dossiers loi sur l'eau seront déposés annuellement en fonction des programmes de travaux validés chaque année par chaque EPCI.

Compte tenu des orientations, la procédure de DIG sera simplifiée avec le dépôt d'une DIG « Warsmann » commune aux quatre EPCI de l'Entente Auze-Sumène qui ne nécessite pas d'enquête publique.

Par ailleurs, une fois la DIG validée par les services de l'Etat, la réalisation des travaux à l'échelle parcellaire, nécessite la signature d'une convention avec les propriétaires riverains concernés. Cette dernière a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre des opérations de travaux exposés dans cette dernière.

Il s'agit pour le Conseil de valider le projet de DIG afin que le dossier soit envoyé aux services de l'Etat pour le lancement de la procédure et le projet de convention à signer avec les propriétaires riverains. Les premiers travaux seront lancés en 2024 après concertation avec les propriétaires riverains.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- approuve la demande de déclaration d'intérêt général, pour une durée de 5 ans, pour les actions du Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatique du bassin-versant Auze Sumène pour la période 2024-2028,
- autorise le Président de Sumène Artense communauté, structure chef de file de l'Entente, à solliciter le Préfet du Cantal afin de déclarer l'intérêt général des travaux pour le compte des quatre EPCI de l'Entente Auze Sumène,
- autorise le Président de Sumène Artense communauté, structure chef de file de l'Entente, à demander le bénéfice d'une obligation de libre passage nécessaire à l'exécution des travaux prévus dans le cadre de la déclaration d'intérêt général et dans la convention à signer avec les propriétaires riverains, pour le compte des quatre EPCI de l'Entente Auze Sumène,
- valide le projet de convention à signer avec les propriétaires riverains définissant les engagements de chacune des parties dans le cadre des opérations de travaux exposés dans cette dernière,
- autorise le Président à signer la convention avec les propriétaires riverains pour les travaux à engager sur Sumène Artense communauté, et toute pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le **18 DEC. 2023**
Affichée ou notifiée le **18 DEC. 2023**
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/12/2023
01-241501055-20231207031DE-DE